



Pension alimentaire pour ma fille

Par Visiteur

Bonjour,
je paye une pension alimentaire pour ma fille de 15 ans qui d'ailleurs va rarement au collège qui ne veut plus me voir ni avoir de contact avec moi car je me sur remarie résamment ca mère aussi c'est remarier je voudrait savoir si je peut arrêté ou non de payer la pension et comment je fait merci de me répondre

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je comprends tout à fait la situation.

Vous ne pouvez en effet stopper le versement de la pension alimentaires de votre propre fait.

Il est nécessaire de saisir le juge aux affaires familiales qui lui prendra la décision.

Sans vouloir préjuger de la décision du juge, l'arrêt du versement d'une pension à l'égard d'un enfant n'est en principe possible qu'en cas de difficultés financières sérieuse. Je crains fort que le fait que votre fille ne souhaite pas vous voir ne soit pas une raison suffisante pour que le juge prononce l'arrêt du versement de la pension .

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement